

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Membres absents : 2  
Membres ayant  
donné une procuration : 2  
Date de la convocation :  
29/04/2026  
Délibération n°2026054  
5.6

Séance du 04 mai 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

**Point n°3 de l'ordre du jour : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260504-2026054-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT).

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La loi impose par ailleurs une limite aux crédits consacrés à la formation des élus, qui ne peuvent dépasser un plafond égal à 20 % du montant total.

Le montant total des indemnités de fonction maximales théoriques s'élève à :  
27 474,74 € (55,7 % de l'indice brut terminal du maire) + 5 (nombre d'adjoints ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur) X 10 545.96 € (21.38% de l'indice brut terminal) = 80 204,54 €  
2 % représentent : 1 604,09 €

Mme CONTAL informe les membres du conseil municipal que le budget alloué en 2026 est de  
3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

- de valider le montant des dépenses de formation fixée à 3 000 € lors du vote du budget 2026, ce qui représente 3.74 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

- que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 04 mai 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 04 mai 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260504-2026054-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Membres absents : 2  
Membres ayant  
donné une procuration : 2  
Date de la convocation :  
29/04/2026  
Délibération n°2026055  
5.3

Séance du 04 mai 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélié SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

**Point n°5 de l'ordre du jour : Désignation de représentants à la Commission consultative communale et intercommunale de la chasse**

M le Maire rappelle la composition de cette commission : le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, mais également des représentants des chasseurs, des représentants des propriétaires et exploitants agricoles, des représentants des intérêts forestiers...

Il s'agit d'un organe consultatif permanent, qui peut être saisi par le maire lors d'une réunion

Appréciation de réception du préfet  
067-216703363-20260504-2026055-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ou par écrit, pendant toute la durée du bail.

Elle a vocation à lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Le Maire y est président d'office.

M le Maire propose Isabelle COUSIN et Didier FENDER

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner Mme Isabelle COUSIN, adjointe au Maire et M Didier FENDER, conseiller municipal, membres de la commission consultative communale et intercommunale de la chasse, outre le Maire qui sera président.**

**Adopté à l'unanimité**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 04 mai 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260504-2026055-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Membres absents : 2  
Membres ayant  
donné une procuration : 2  
Date de la convocation :  
29/04/2026  
Délibération n°2026056  
5.3

Séance du 04 mai 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

**Point n° 6 de l'ordre du jour : Commission de contrôle des listes électorales**

M le Maire rappelle que le rôle de cette commission est de contrôler la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours des électeurs.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires, les délégués et

Archives Municipales en ligne  
087-218703583-20260504-2026056-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il souligne que lors du dernier conseil municipal, Mme Patricia BRAUNSTEIN a été désignée pour représenter la commune au sein de cette commission.

M le Maire propose d'annuler la délibération n°2026043 du 30 mars 2026 afin de sécuriser la représentation de la commune en proposant à nouveau Mme Patricia BRAUNSTEIN comme titulaire et Mme Carole SCHECKLE comme suppléante.

Les deux intéressées donnent leur accord.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'annuler la délibération n°2026043 du 30 mars 2026**
- **De proposer Mme Patricia BRAUNSTEIN, membre de la commission en qualité de titulaire et Mme Carole SCHECKLE, en qualité de suppléante étant donné leur accord en séance et l'ordre du tableau.**

**Adopté à l'unanimité**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

